

Règlement MELEC' TRAIL 2024

Règlement:

Les épreuves de courses hors stade se dérouleront le:

Dimanche 28 Avril 2024.

L'organisation est assurée par l'association « Courir à Plumelec » sous la présidence de Mrs HAYS Thierry et LANTRAIN Jean-Louis.

- **Participants:**

- Toute personne licenciée ou non peut participer aux épreuves.

- **Épreuves et catégories:**

Les départs et arrivées des courses se situent au complexe sportif de la Madeleine de Plumelec.

- 8,5 km : de cadets (2007-2008) à Master 7. Départ 10h00.
- 15 km : de cadets (2007-2008) à Master 7. Départ 9h30.
- 24 km : de juniors (2005-2006) à Master 7. Départ 9h00.

- **Certificat médical:**

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport la participation aux 3 Trails est soumise à la présentation obligatoire de:
 - Certificat médical, de moins d'un an à la date de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.
 - D'une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve
 - D'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de l'épreuve
 - D'une licence délivrée par L'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de l'épreuve et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par

l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

- Les Athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
- Athlètes handisports:
 - Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- **Clôture des inscriptions:**
 - La clôture des inscriptions par courrier postal est fixée au 26 Avril 2024.
 - La clôture des inscriptions par téléphone et par internet est fixée au 27 Avril 2024, 23h00.
 - La clôture des inscriptions sur site le jour de la course est fixée à 15 minutes avant le début de la course.
- **Dossards:**
 - Le retrait des dossards se fait dans la salle du complexe sportif de la Madeleine, à partir de 7h30.
 - L'athlète doit porter visiblement son dossard fourni par l'organisation, durant la totalité de l'épreuve.
 - Le concurrent qui abandonne doit remettre son dossard à l'organisation à son retour sur le site ou à l'un des commissaires de course présent sur le circuit.
 - Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et ne pourra prétendre à la participation au tirage au sort de la tombola. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- **Ravitaillements:**
 - Il est prévu des ravitaillements sur les parcours.
 - Il vous faut prévoir votre propre gobelet, gourde ou bidon.

- **Suiveurs:**
 - Toute aide extérieure ou suiveur est interdit sous peine de disqualification du participant. Les vélos, trottinettes, rollers ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur le parcours. Les animaux accompagnateurs sont interdits.

- **Sécurité:**
 - La sécurité sur le parcours est assurée bénévolement par des signaleurs et par des secouristes.
 - Les coureurs doivent respecter le code de la route et les indications des signaleurs sur le circuit. Les coureurs ne sont pas prioritaires à la circulation lors des traversées de routes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours.
 - Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

- **Droit à l'image:**
 - Lors de l'inscription, tous participants et accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ces images pourront être utilisées sur tous supports.

- **Assurances:**
 - L'association « Courir à Plumelec » est couverte par une police souscrite auprès de Groupama individuelle accident.
 - Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence

- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- **Annulation des épreuves:**
 - En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à quelconque remboursement.
- **Acceptation du règlement**
 - Le participant accepte sans réserve le présent règlement.